



S.I.Z.O.V.
960 chemin de la Croix Verte
38 334 MONTBONNOT ST MARTIN Cédex
04.76.59.05.90
contact@sizov.fr

COMITÉ SYNDICAL du 1^{ER} JUILLET 2024 PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers : 10
Présents : 10
Votants : 10
Quorum : 5

L'an deux mil vingt-quatre, le premier juillet à dix-huit heures trente.
Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni publiquement en session ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie de Montbonnot-Saint-Martin, sous la Présidence de M. Gilles FARRUGIA, Président,
Date de la convocation du comité syndical : vingt-six juin 2024.

Présents : M. FARRUGIA Gilles,
MMES BESSON Anne-Françoise et FLAMAND Michèle,
Mme MARTIN-BLOCH
MM FEROTIN Thierry, BENOIT Claude, DEGRANGE André, DURET
Christophe, OLLÉON François,

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : M. BONNET Dominique

ORDRE DU JOUR :

I - Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 15-04-2024

II – Délibérations

III – Points divers / Questions diverses

La séance commence à 18 : 30.

Monsieur le président nomme M. BONNET Dominique en tant que secrétaire de séance.

Il remercie les conseillers pour leur présence et propose de modifier l'ordre du jour en commençant par les délibérations relatives au personnel.

I - Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 15-04-2024

Le procès-verbal du conseil syndical du 15-04-2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

II - Vote des délibérations

01/07/2024

Délibération portant sur l'adoption du plan de formation mutualisé

Rapporteur : Gilles FARRUGIA

L'ensemble de ces délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le plan de formation mutualisé, rédigé par le CDG38, s'appuie sur le recensement des besoins en formation réalisé fin 2023 par le CNFPT auprès des collectivités de moins de 50 agents. L'objectif est d'identifier les besoins partagés par territoires pour proposer des actions de formation au plus proche des agents et ainsi leur en faciliter l'accès.

Le Comité Social Territorial départemental a donné un avis favorable le 23 avril 2024. Les collectivités concernées peuvent maintenant le faire adopter par leur exécutif.

Après discussion, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer le plan de formation mutualisé 2024.

Débat et commentaires :

Le CNFPT organise des « unions » de collectivités sur les thématiques correspondant aux besoins les plus importants sur les différents territoires. Ces « unions » seront mises en œuvre pour des groupes avec un minimum de quinze agents (sauf formations réglementées). Des collectivités porteuses seront sollicitées afin d'accueillir les formations mutualisées dans leurs locaux, sans surcoût.

Délibération adoptée à l'unanimité.

02/07/2024

Délibération portant sur l'adhésion aux dispositifs de médiation mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère

Rapporteur : Gilles FARRUGIA

La médiation a pour objectif la recherche de solutions à un litige avant de saisir un tribunal ; son coût et sa durée sont généralement au bénéfice des parties.

Dans la thématique des ressources humaines, les médiateurs des centres de gestion sont dûment habilités à intervenir sur ces situations.

Après une phase expérimentale nationale, déclinée localement par le CDG38 avec de très nombreuses adhésions d'employeurs volontaires, la Loi pour la confiance dans l'institution judiciaire de décembre 2021 est venue pérenniser la compétence des centres de gestion en matière de médiation, en cas de litige entre un employeur territorial et un agent.

Une convention d'adhésion est donc proposée par le CDG38 et il existe trois formes possibles de médiation :

- La médiation préalable obligatoire (MPO) : sur l'un des sept cas de décision individuelle défavorable (refus de détachement, réintégration formation tout au long de la vie, avancement de grade ...) ;
- La médiation à l'initiative des parties : concerne tout type de contentieux ; elle peut intervenir à tout moment.
- La médiation à l'initiative du juge, après accord des parties, elle est susceptible d'intervenir à tout moment d'une action juridictionnelle. Elle concerne tout type de contentieux.

Nous avons adhéré sur la période expérimentale de 2018 à 2021, un nouveau conventionnement est nécessaire.

En adhérant à la médiation préalable obligatoire, la collectivité choisit également de bénéficier et de faire bénéficier à ses agents d'une médiation à l'initiative des parties, ou de recourir à un médiateur du CDG38 dans le cadre d'une médiation à l'initiative du juge, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

Dès lors, les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par l'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022, et qui concernent la situation de ses agents, sont, sous peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation préalable obligatoire.

Le Comité syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- De rattacher la collectivité aux dispositifs de médiation préalable obligatoire, médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties, prévus par les articles L. 213-1 et suivants du code de justice administrative et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère ;

- D'autoriser le Président à conclure la convention proposée par le Centre de gestion de l'Isère.

Débat et commentaires :

La MPO est à l'initiative de l'agent. Dans les 7 cas par décret, la MPO constitue un préalable obligatoire au recours contentieux.

Le coût de ce service est pris en charge par l'employeur. Pour les employeurs affiliés, le tarif de la mission est fixé à 400 euros si le nombre d'heures mobilisées est supérieur à deux heures. Ce montant correspond aux frais de gestion à savoir notamment : Le temps de prise en charge du dossier, les temps de préparation et de bilan des échanges avec les parties, les temps d'échanges (par écrit ou par téléphone ou en rdv présentiel) avec les parties. Un état de prise en charge financière est établi par le médiateur à la fin de chaque médiation (sur la base d'un nombre d'heure forfaitaire de huit heures, avec possibilité de majoration au taux horaire de 50 euros en cas de dépassement du forfait).

Concernant la fin du processus, il peut être mis fin à la médiation à tout moment, à la demande de l'une des parties ou du médiateur. Lorsque les parties ne sont pas parvenues à un accord, le juge peut être saisi d'un recours dans les conditions normales (articles R. 413 et suivants du CJA). Lorsque le litige porte sur une décision administrative identifiée, la saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent, de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en attester la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.

La convention prend effet à la date de la signature par l'employeur et prendra fin le 31 décembre 2026. La présente convention peut être dénoncée par l'employeur signataire à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, et ce sous réserve du respect d'un préavis de trois mois qui court à compter de la réception dudit courrier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

03/07/2024

Délibération portant sur la tarification des mises à disposition des équipements sportifs à compter du 1^{er} juillet 2024

Rapporteur : Michèle FLAMAND

Nous avons délibéré en décembre dernier pour prendre en compte la mise à disposition des équipements sportifs avec la volonté de valoriser notre patrimoine et générer des recettes face aux demandes des clubs d'utiliser nos équipements.

La délibération organise, selon les modalités ci-après définies, les conditions d'utilisation des équipements suivants, au bénéfice des utilisateurs :

- Dojo à Bernin,
- Terrain en herbe et vestiaires à Biviers,
- Terrain en herbe et vestiaires annexes à Saint-Ismier,
- Terrain synthétique et vestiaires à Montbonnot-Saint-Martin,
- Terrain synthétique et vestiaires annexes à Saint-Ismier,
- Terrain en herbe à Saint-Nazaire-les-Eymes,
- La salle Multi-usages (SAMU) à Montbonnot-Saint-Martin,
- La salle de réception des vestiaires honneurs à Saint-Ismier,

Cette mise à disposition payante concerne les clubs corporatifs, les entreprises, les particuliers et les associations autres que nos associations syndicales qui restent prioritaires, avec une priorité aux entreprises du territoire SIZOV.

Les autorisations sont accordées en fonction des plannings d'utilisation de chaque terrain.

Des restrictions d'usage en fonction des installations :

- Le Dojo, la SAMU et la Salle de réception du complexe Bériot ne sont pas accessibles aux particuliers, seuls les associations et les entreprises peuvent les louer,
- La SAMU et la Salle de réception des vestiaires honneurs sont accessibles en journée uniquement,
- Les terrains synthétiques ne sont pas accessibles aux particuliers,
- Pas d'usages annuels pour des particuliers.

Pas de gratuité hormis pour nos associations syndicales/clubs résidents, les écoles maternelles et élémentaires du SIZOV, les manifestations humanitaires et les services publics (pompiers/gendarmes, centres aérés des communes membres)

Mise en place de caution pour les particuliers et les clubs corporatifs pour le prêt annuel et ponctuel : 500 € et état des lieux avant et après la location.

Pas de tarifs différenciés en fonction du type de manifestation (payante ou non).

Des tarifs avaient été établis et ce sont justement ces tarifs qui sont remis en question notamment par rapport aux usages ponctuels.

Une demande a été formulée pour un usage de 5 demi-journées. Nos tarifs actuels prévoient une mise à disposition d'une demi-journée de 4 heures maximum à 120 €, soit 600 € pour 5 demi-journées.

Or l'entreprise avait un budget limité pour laquelle il semble difficile d'aller au-delà de 300 €.

On se rend compte, depuis la mise en place des tarifications, que nous n'avons pas la capacité de répondre facilement à l'ensemble des demandes, et sur proposition d'André DEGRANGE, il a été décidé lors d'une commission sport de revoir le principe de calcul du coût d'usage de ces utilisations.

En premier lieu, présentation du tarif de base et pour donner une priorité aux demandes émanant du territoire SIZOV, application d'une réduction de 25 % sur les tarifs.

Ensuite, concernant les usages ponctuels, prise en compte de deux paramètres :

- Le nombre de jour de réservation :

Suivant le nombre de jour de réservation, une décote est appliquée :

Nombre de jours de réservations		
1	4	100 %
5	25	90 %
26	50	60 %

Plein tarif

- Le nombre de personnes utilisatrices :
Deuxième facteur progressif, le nombre de personnes présentes sur l'équipement.

Nombre de personnes présentes		
1	25	50 %
26	99	100 %
100	150	150 %
150	200	200 %

Comme cela ne donne pas aux utilisateurs une idée très précise du montant à payer, André DEGRANGE a proposé de mettre à disposition un simulateur sous forme de tableur Excel. La partie fixe sont les tarifs par équipement, et les paramètres à renseigner : nombre de jour de réservation, nombre de personnes ainsi que la provenance du demandeur.

Illustration :

Tarification des Terrains et salles du SIZOV Pour la période du 01/07/2024 au 31/08/2025				
02-juil-24				
Lieu et durée de la Réservation	Tarif	Nombre de jour de réservation	Nombre de personne présente	Domiciliation SIZOV
Terrain de sport Beriot	180 €	5	12	NON
Demi Journée	Montant de la Réservation			405 €

Ce tableur serait mis à disposition sur le site du SIZOV afin de permettre aux demandeurs de renseigner leurs besoins et connaître, avant même de demander la disponibilité de l'équipement, le coût de la réservation.

Le comité syndical est invité à délibérer.

Débat et commentaires :

On globalise terrain + vestiaires, en conséquence le terrain de Saint-Nazaire-Les-Eymes qui ne dispose pas de vestiaires et est en accès libre, n'est pas concerné par la mise à disposition payante. Néanmoins, le RC Grésivaudan et l'ES Manival restent prioritaires sur cet équipement.

Il n'est pas logique d'aller au-delà de 50 jours de réservation pour un usage ponctuel.

On s'aperçoit du manque d'information sur la possibilité de location de nos équipements. Il a été envisagé de mettre des panneaux à l'entrée de Bériot et Grand Champ pour informer.

Le nombre de personnes est déclaratif.

Délibération adoptée à l'unanimité.

III - Points divers / Questions diverses

1. Assistante sociale à destination de tout ou partie des membres du SIZOV :

Une assistance sociale a été prise en charge par la commune de Saint-Ismier associée à trois communes hors Saint-Nazaire-Les-Eymes. L'AS intervient une demi-journée par commune. Souhait du vice-président du CCAS de Saint-Ismier d'étendre ce service d'une part parce qu'actuellement ce n'est qu'un mi-temps avec une assistante sociale qui appartient au Département (tarifs du Département) et d'autre part nous n'avons pas la liberté de faire ce que l'on veut.

Serait-il opportun de passer par le SIZOV pour recruter une assistante sociale à destination de tout ou partie des membres du SIZOV, dans le prolongement de ce qui a été mis en place avec le département.

Plusieurs points évoqués lors de la discussion :

- Juridiquement, la compétence du SIZOV n'inclue pas ce type de mission. Une analyse juridique plus fine est probablement nécessaire, mais à priori, cette acquisition de compétence nécessiterait une décision commune des 5 communes, et fera l'objet d'un examen par l'État qui, pour ce que nous en savons, n'est pas favorable à l'élargissement du rôle des syndicats intercommunaux au sein des EPCI
- Il n'est en outre pas sûr que les membres du SIZOV acceptent de prendre une responsabilité nouvelle, qui sortirait de l'ADN du SIZOV, alors que l'existence même du SIZOV a été remise en cause pour des raisons budgétaires
- La commune de Saint-Nazaire maintient sa position, à savoir que ce n'est pas le rôle des communes de compenser les faiblesses du département sur une mission qui incombe à ce dernier (tout en reconnaissant l'efficacité de la solution que les autres communes avaient adoptée)
- La commune de Bernin est très satisfaite de la prestation de l'AS et du temps qui est consacré par cette dernière à Bernin, et ne souhaite pas augmenter ce temps de travail

En tout état de cause, la mise en place d'une telle solution ne se ferait que dans le cadre d'une juste participation des communes à son financement, sur la base de l'effectivité du temps de travail réalisé pour chacune.

La solution d'un achat groupé pour une prestation d'AS en libéral a aussi été évoquée. Une précédente expérience d'AS libérale menée par Bernin l'amène à penser que le coût pourrait en être nettement supérieur à celui d'une AS fonctionnaire. C'est en tout cas ce qui avait été constaté à l'époque.

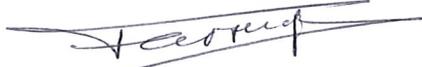
En résumé, il semble pour l'instant assez peu probable que la solution SIZOV soit acceptée par les communes membres.

2. Bériot

Information des membres du Comité des projets de Pumptrack par la commune de Saint-Ismier. Par ailleurs, Saint-Ismier a été sollicité par le SMMAG pour mettre en place un terrain d'apprentissage du vélo. Surface de terrain sur laquelle est peinte des circuits au sol qui représentent des routes, croisements... le SMMAG met 200 vélos ainsi que deux personnes à temps complet à destination des écoles du secteur en dehors de celles déjà desservis par Pontcharra. En contrepartie de la mise à disposition du terrain, Le SMMAG financerait le terrain d'apprentissage et le Pumptrack. Pour réussir à installer le Pumptrack et la piste d'apprentissage, les locaux actuels de l'ES Manival pourraient être impactés.

Saint-Ismier sollicitera le SIZOV pour participer aux études préliminaires sur ce projet, en collaboration avec la commune de Saint-Ismier et le SMMAG.

La séance du comité syndical prend fin à 19 : 45



LE PRÉSIDENT
Gilles FARRUGIA.



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Dominique BONNET

